

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 AVRIL 2019**

DELIBERATION N° : 20190408_17

OBJET : BUDGET Primitif 2019
Attribution d'une subvention à
l'ASSOCIATION DE GESTION
DU CŒUR DE VILLE DE SAINT-
JOSEPH

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché à
la porte de la Mairie, le : **15 AVR. 2019**

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents	29
Procuration	5
Votants	34
Abstention	0
Exprimés	34

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le huit avril à dix-sept heures trente sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François

Absents – Représentés

LEBRETON Blanche représentée par HOAREAU Claudette
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain
FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Gilberte GERARD, 12^{ème} adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 08 avril 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20190408_17

OBJET :

**BUDGET Primitif
2019
Attribution d'une
subvention à
L'ASSOCIATION DE
GESTION DU CŒUR
DE VILLE DE SAINT-
JOSEPH**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

L'ASSOCIATION DE GESTION DU CŒUR DE VILLE DE SAINT-JOSEPH souhaite participer activement au dynamisme associatif et commercial de Saint-Joseph à travers diverses activités liées à son objet statuaire : la gestion, la promotion et le développement commercial du cœur de ville de Saint-Joseph, basé sur un partenariat actif entre différents acteurs de la ville et dans le respect des missions propres à chacun. L'association ambitionne de faire du cœur de Saint-Joseph un espace de vie agréable, animé, sécurisé et accessible, permettant de répondre aux attentes de ses usagers actuels et futurs.

Afin de permettre à l'association de maintenir ses activités programmées sur l'année 2019, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention, au titre de la tranche 2 du programme FISAC, à allouer à ladite association.

A ce titre, il vous est précisé :

- que l'avance financière de 15 000,00 € prévue par la délibération n°20181213_37 du conseil municipal du 13 décembre 2018 est intégrée au montant total de la subvention 2019 ;
- que la loi n°2000-321 et son décret d'application pour les subventions dépassant le seuil des 23 000,00 €, imposent la conclusion entre la collectivité et l'association bénéficiaire de la subvention, d'une convention qui définit notamment l'objet, le montant de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Il convient également que le conseil municipal délibère sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition d'un local situé dans le cœur de ville ;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'ASSOCIATION DE GESTION DU CŒUR DE VILLE DE SAINT-JOSEPH une subvention d'un montant de 27 500,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'approuver l'attribution des aides en natures susvisées ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20181213_37 du 13 décembre 2018,

Vu la note explicative de synthèse n°17,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29

Représentés : 5

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} - **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION DE GESTION DU CŒUR DE VILLE DE SAINT-JOSEPH une subvention d'un montant de 27 500,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2. - **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition d'un local situé dans le cœur de ville ;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique.

Article 3. - **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télértransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

